

**ARRIVE LE :**

**05 MAI 2009**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT PREFECTURE DU LOT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALROUFIE

Nombre de Conseillers

Séance du 24 AVRIL 2009

En exercice

Présents

Votants

L'an deux mille neuf et le 24 avril à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel des séances,  
Sous la présidence de Monsieur BARGUES Raoul Maire

Présents : COCU Patrick – DELMAS Eric – FREBEAU Edith –  
JANTAL Benoît – PAUZIE Monique – PONS Véronique –  
SENTENAC Bernard –ELEMENTO Eric  
Absents représentés : DONNADIEU Jean-Pierre et  
VANDEWEGHE Robin

**OBJET :**

DROIT  
DE  
PREEMPTION  
URBAIN.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la  
mise en œuvre des principes d'aménagement,  
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité  
et au Renouvellement Urbains,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat  
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006  
Vu la délibération en date du 13 février 2009 approuvant le PLU de  
Valroufié

Vu l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme qui offre aux  
communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou  
approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou  
d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit  
de préemption.

Ce droit de préemption permettrait à la commune de Valroufié de  
mener une politique foncière par l'acquisition de biens à l'occasion  
de mutations.

Considérant qu'il est important de la commune de Valroufié puisse  
maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son  
territoire et particulièrement sur l'intégralité des zones U et AU,  
zones privilégiées pour l'habitat.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'intégralité  
des zones U et AU du PLI approuvé le 13 février 2009
- Précise que le droit de préemption urbain sera exécutoire le jour  
où la présente délibération aura fait l'objet d'un affichage pendant 1  
mois et d'une insertion dans deux journaux.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou Sous-Préfecture  
Le :

Publié ou Notifié  
Le :

Le Maire  
R. BARGUES